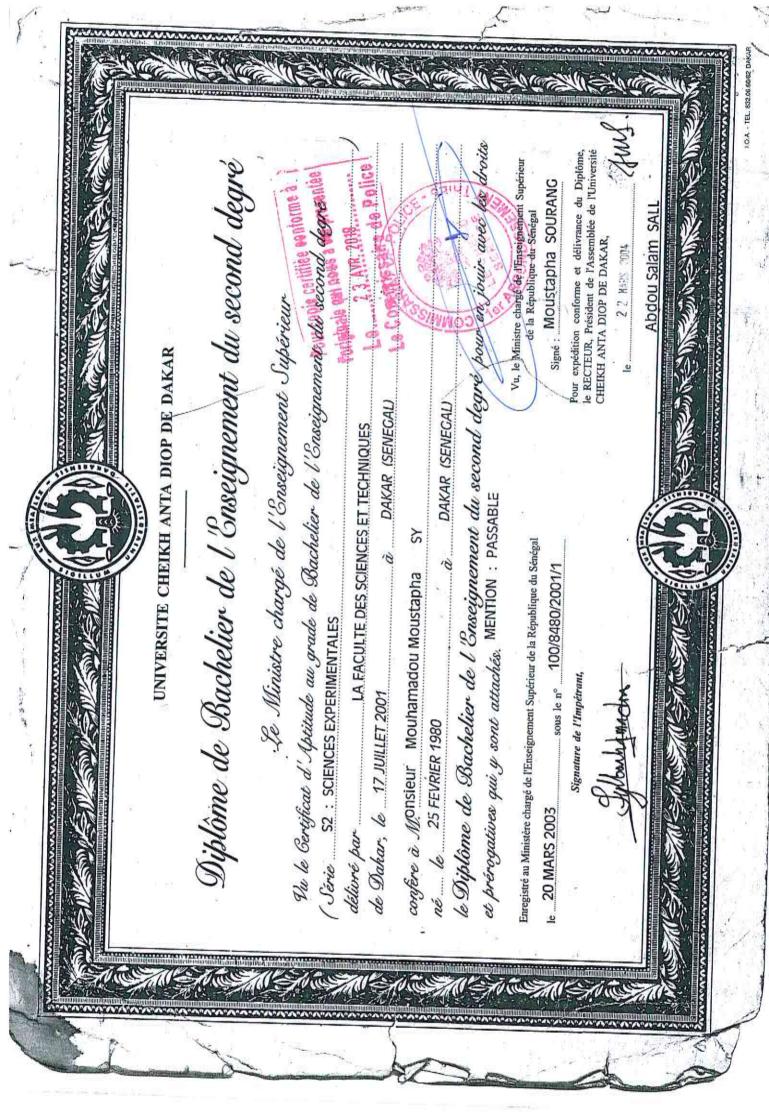
Mouhamadou Moustapha Sy cité Cral + Foncie DERKLE Dakar 25 Juillet 2018 villan 27-A A Monsieur 77-6321057 Le Grecheur Général de VIGILL

Monsieur

Objet Jemande d'Emploi

Je vollicité ampis de votre haute brenveillance l'apportunité de travailles dans votre postigiense siciet VIC-11415 Jenne, dymanique, volontaire à l'espet d'enthonnaite et pouveit à touts le inhovations dans l'informatique en outre pratapi anne formation = Tairput LSS de Jakar Dans l'espair d'une suite favorable je une prie de bien voulair « prése Monsieur le Gréchens Général l'expression de me sentiment les plus

Monhamadon Honstaysha Sy Citi Crédit Foncia DERKLE Villa 427-A 776321057 Syllouhamadon



COUR D'APPEL DE DAKAR TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE HORS CLASSE DE DAKAR

EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE

BULLETIN Nº 03

GREFFE REF 62	423	Pro	Ne comportant que le relevé des condamnations Des peines privatives de liberté sans sursis Prononcées par un Tribunal Sénégalais (Article 734 du C.P.P) L nommé (e)				
		5 1	de (père)	chii k	Reila Naso		
			A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	y c <u>a</u> y z ili Uldit	Aonrioi		
		Etat	Civil de la Fan	ille Maul	A		
D. J.		W III	onalité	Senge	alluse		
Date des Condamnations	Cours ou Tribunaux	Nature des Infractions	Date des Crimes ou Délits	Nature et durée des peines	Observations		
					1155/9X000690		
					2013/2015		

VISA DU PARQUET Le Procureur de la République

30 JUIL 2018

Pour le relevé conforme Dakar le/2 30

L'ADMINISTRATEUR DE GREFFE

Me Faloumata binetou DIALI Greffier COUR D'APPEL DE DAKAR

HORS CLASSE DE DAKAR

TRIBUNAL DEPARTEMENTAL DEPARTE re Classe de Dak Sénégalaise

NOUS Mme TELIKO ANNA PENE, JUGE PRESIDENT DU TRIBUNAL DEPARTEMENTAL HORS CLASSE DE DAKAR (SENEGAL), en notre Cabinet sis au Palais de Justice de la

CERTIFIONS SUR LE VU DES PIECES SUIVANTES /

- 1°) VU la requête écrite en date du 25 Juillet 2012 présentée par le
- 2°) VU le certificat de résidence délivré par l'officier de l'état civil de Dakar au nom du pétitionnaire ;
- 3°) VU l'extrait du registre des actes de naissance N° 690 de l'année 1980 délivré le 03.05.2012 par l'Officier de l'état civil du centre Grand Dakar au nom
- 4°) VU l'extrait du registre des actes de naissance N° 4314 de l'année 1952 délivré le 18.07.2012 par l'officier d'état civil du centre principal de Dakar au nom de CHEIKHOU OUMAR SY père du pétitionnaire ;
- 5°) VU l'avis favorable de Monsieur le Délégué du Procureur de la République ;

QUE le nommé : MOUHAMADOU MOUSTAPHA SY né le 25.02.1980 à DAKAR fils de CHEIKHOU OUMAR SY né le 12.05.1952 à DAKAR et de

EST DE NATIONALITE SENEGALAISE EN VERTU DE L'ARTICLE 1èr /1 DE LA LOI Nº 61-10 DU 07 MARS 1961

COMME : Etant enfant né (e) au Sénégal d'un(e) ascendant (e) au premier degré qui y est lui (elle) même né (e).or l'arteri sai

COUT:

DAKAR, 12 0 8 AOU 2012 Le Greffier on Chaf

TIMBRE...... 2000 FRANCS DROIT...... 300 FRANCS

0 8 ADUT 2012

Fait à Dakar, Le

TOTAL

2300 FRANCS

E PRESIDENT DU TRIBUNAL

MENTION : Le présent certificat est délivre en-vue de compléter un dossier administratif

Page Cheikh MBOUP



REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

REGION DE___

CERTIFICAT DE VISITE

Docte of Brahima Yves WADE
Urgentiste - Diabetologue
Certifie avoir examiné M. Mhy Lon Jak tophy &
et avoir constaté qu' est sain (e), robuste, bien constitué (e), indemne de toute affection
contagieuse ou chronique cliniquement décelable
Aph
Thiès, le 2 07
Donce LE MEDECINA DE Diabétologue
CEDITETOAT DE CONTE
CERTIFICAT DE CONTRE VISITE
Méde D. JE
Je soussigné
Je soussigné.
Certifie avoir examiné M. est sain (e), robuste, bien constitué (e), indemne de toute affection
De soussigné. Certifie avoir examiné M. Autorité de l'Autorité de l'Au
De soussigné. Certifie avoir examiné M. et avoir constaté qu'!. est sain (e), robuste, bien constitué (e), indemne de toute affection contagieuse ou chronique cliniquement décelable. Certifie avoir examiné M. est sain (e), robuste, bien constitué (e), indemne de toute affection contagieuse ou chronique cliniquement décelable.
De soussigné. Certifie avoir examiné M. Autorité de l'Autorité de l'Au



VIGILUS' SECURITY

Systèmes de sécurité électroniques, Surveillance humaine Alarmes & Contrôle d'accès, Vidéosurveillance, Monétique, Transport de valeurs, Géolocalisation.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE MISE À DISPOSITION DE COMPÉTENCES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) La société VIGILUS SECURITE au capital social de **1.000.000 FCFA** dont lesiège social : 26 A SACRE CŒUR 3 DAKAR SENEGAL Immatriculée au Registre du Commerce de Dakar sous le numéro SN-DKR-2014-B 19610 et titulaire d'agréments du Ministère de l'intérieur du Sénégal sous les numéros : 009144 pour le port d'armes et 000304 pour le gardiennage, la surveillance et l'escorte de personnes et de biens

Représentée par Mr Alassane MBAYE agissant en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée "l'Employeur",

D'une part ;

ET

2) Monsieur Mouhamadou MOUSTAPHA SY

Nationalité : SENEGALAISE

Numéro carte nationationale d'identité : 1 01 19800225 00011 9

Situation de famille : marié

Né 25/02/1980

Lieu de naissance : DAKAR

Résidence habituelle : Dieuppeul Derkle

Ci-après dénommée "le Travailleur",

D'autre part ;



VIGILUS SECURITY

Systèmes de sécurité électroniques, Surveillance humaine Alarmes & Contrôle d'accès, Vidéosurveillance, Monétique, Transport de valeurs, Géolocalisation.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le prestataire met à la disposition de VIGILUS SECURITY qui l'accepte, ses services et compétences en matière d'accueil, gardiennage, de surveillance, d'intervention sur alarme, d'escorte de biens et personnes, d'exploitation de vidéosurveillance.

ARTICLE 2: Missions

Le prestataire, en sa qualité précitée sera chargé et sans que cela ne soit limitatif de faire:

- Du gardiennage
- De la surveillance
- Des rondes
- Du contrôle de sites
- De l'escorte de biens et de personnes
- Contrôle des sites
- D'accueil
- D'exploitation de système de vidéosurveillance

ARTICLE 3 : Paiement

Au titre de ces prestations, Monsieur percevra une indemnité journalière payée à la vacation d'un montant 3095de FCFA payable par mois.

ARTICLE 4 : Horaires de travail

Le prestataire est tenu de se présenter à son poste de travail en respectant les horaires de prise et fin de services. Un planning mensuel lui est remis le 25 du mois encours pour le mois suivant. S'il a une relève il ne doit pas quitter son poste tant que celui-ci ne s'est pas présenté. En cas de maladie ou d'abasence, le prestataire doit tenir informer la direction générale immédiatement.

ARTICLE 5 : Tenue de travail

Le port de la tenue de sécurité et du badge est obligatoire sur le site. La société VIGILUS s'engage à fournir une tenue de travail et des accèsssoires de sécurié. La fourniture de la tenue est renouvelée par an. Les équipements de travail sont de la propriété exclusive de VIGILUS.



VIGILUS SECURITY

Systèmes de sécurité électroniques, Surveillance humaine Alarmes & Contrôle d'accès, Vidéosurveillance, Monétique, Transport de valeurs, Géolocalisation.

Le presatataire a un droit d'usage. Il doit les restituer en cas de rupture de contrat ou de démission.

3

ARTICLE 6 : Duréee

Ce présent contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. En cas non satisfaction des prestations de M. Mouhamadou Moustapha SY, la société peut mettre fin à tout moment au présent contrat sans préavis avec effet immédiat. En cas de rupture anticipée, aucune des parties ne peut prétendre à une quelconque indemnisation.

Le présent contrat prend effet à compter du 1er Aout 2018.

ARTICLE 7 : Clause de confidentialité et non concurrence

Le prestataire est tenu du secret profesionnel. Il ne doit divulguer des informations sur VIGILUS. Il ne doit donner accès aux procèdures de VIGILUS à une tiers personne ou une entité morale. Il ne peut pas exposer le mode opératoire et l'exploitation de VIGILUS.

ARTICLE 8: Litige

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Fait à Dakar, le 24 juillet 2018.

Le Directeur Général

Le Prestataire

M. Alassane MBAYE

M. Mouhamadou Moustapha SY

outrama dry

 Rue Malan, immeuble Electra 2, Dakar Plateau Sénégal Bureau:+221 33 867 77 32 – Fax: +221 33 867 77 32 NINEA: 0052669542A2 RCCM: SN-DKR-2014-B



S.A.R.L. VIGILUS

Systèmes de sécurité électroniques, Surveillance humaine Alarmes & Contrôle d'accès, Vidéosurveillance, Matériel de sécurité

FICHE DE SORTIE

			Date 16/07/13
Bén	éficiaire : Mauhamaa	lees Blaustas,	16ho
R	Matériel informatique Autre matériel		produit monétique vidéo surveillance
Mo	DESIGNATION	QUANTITE	OBSERVATIONS
	chemises	o)	neuves
	pantalon	01	neuf
	ora vate/	01	neuse/
	chaupsunce	21	neuve
	prino + badge	1+1	maufo

SIGNATURE

Le Bénéficiaire

Le Responsable du stock

Sacre cœur III VIIIa n° 26 A Dakar Sénégal

Mail: mbaye@vigilus-securite.com Fixe: 33 867 77 32 NINEA: 005266954 RCCM: SN-DKR-2014-B